République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-8DCC240926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 24 septembre 2026	N° 8dcc240926

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 24 septembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : COATEVAL Bruno donne pouvoir à Stéphane BERGOT, LE GALL Christelle donne pouvoir à Christiane JAUD, ABGUILLERM Gildas donne pouvoir à Julie LEON,

Avenant n°2 à la convention partenarial 2024/2026 avec l'ADEUPA

1. Contexte et rappel du partenariat

La Communauté de Communes du Pays des Abers est membre de l'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa), structure partenariale qui réunit les collectivités du territoire brestois et assure des missions d'observation, d'études et d'appui à la planification territoriale.

Ce partenariat est formalisé par une convention cadre pluriannuelle 2024-2026, dont l'article 3 prévoit que chaque membre verse annuellement une subvention permettant à l'ADEUPa de mettre en œuvre son programme de travail partenarial.

2. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant fixe le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour l'exercice 2026, calculée sur la base du tarif en vigueur de 1,06 € par habitant, appliqué à la population municipale au 1er janvier 2023, soit 41 552 habitants.

La subvention globale s'établit ainsi à 99 593 € pour l'année 2026.

3. Affectation de la contribution

Une partie significative de cette subvention, soit 55 548 €, est fléchée vers l'accompagnement spécifique de la collectivité dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), mission prioritaire pour laquelle l'expertise de l'ADEUPa est mobilisée.

Le solde contribue au financement du programme de travail partenarial 2026 de l'agence.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-8DCC240926-DE

4. Modalités de versement :

A noter que le versement de la subvention se fera en une seule fois, sur présentation d'une demande de versement formulée par l'ADEUPa. Les autres stipulations de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 et d'autoriser le versement de la subvention correspondante à l'ADEUPa pour l'exercice 2026, ainsi que le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Plabennec
le 25 septembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

